

Sam. a  
am2 Art. 3

AMENDEMENT

Projet de loi n° 8

Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés  
d'exploitations agricoles

Article 3

*l'article 111.27*

1. Remplacer à l'article 111.27 les mots « ~~moins de trois salariés~~ » par « ~~moins de six salariés~~ ».

Rejeté  
W

8003 - amendement

Sam a  
am 3 Art. 3

L'amendement est modifié en ajoutant à la fin  
du premier paragraphe:

« L'employeur est tenu de répondre par écrit  
aux observations qui lui sont présentées par écrit. »

Rejeli  
②

Am a  
Art. 3

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL À L'ÉGARD DE CERTAINS  
SALARIÉS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

AMENDEMENT

Article 3

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 111.30 proposé, du suivant :

« 111.30.1. Outre les conditions d'emploi des salariés, une entente entre les parties peut notamment prévoir la mise sur pied d'un comité chargé d'en assurer le respect. ».

Retiré  
(2)